

## Conditions générales de location

1/ **Objet** : Le présent document a pour objet de fixer les modalités de location des matériels proposés par le loueur.

2/ **Utilisateur du vélo (locataire)** : L'utilisateur du vélo déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir connaissance d'aucune contre-indication médicale. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation signée par leur représentant légal leur permettant de louer un vélo. Le loueur ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'utilisateur.

3/ **Responsabilité et engagements du locataire** : - Le matériel loué reste la propriété exclusive du loueur pendant toute la durée de la location. Il est interdit au locataire de les prêter ou sous-louer à un tiers ; - Le locataire est responsable du matériel loué. Le locataire dégage le loueur de toutes responsabilités découlant de l'utilisation du matériel loué et des itinéraires éventuellement suggérés, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo ; - Le locataire assume la responsabilité totale du matériel et des accessoires dès sa prise en charge jusqu'à sa restitution au loueur. Le locataire est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel ; - Le locataire ne pourra pas faire de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ. Tout dégât apparent doit être clairement mentionné avant la période de location dans la cellule 'constat matériel' au verso du présent contrat. Le locataire reconnaît avoir reçu le matériel loué en bon état de fonctionnement et déclare avoir eu toute latitude pour vérifier le matériel ; - Le locataire est responsable de toute infraction au code de la route et des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué (art.1383 et 1384 du code civil). Si le locataire au cours de sa location contrevient aux lois et aux réglementations en vigueur, le loueur ne pourrait en aucun cas en être tenu pour responsable ; - Le locataire s'engage à utiliser le matériel loué avec soin, à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel fourni et dans la limite de ses capacités. Il s'engage à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 22 kg ; - Si le locataire provoque une défaillance technique du matériel au cours de la location, ou en cas de sinistre : Il est tenu d'en informer le loueur et doit rapporter le matériel au loueur au plus tôt. Le locataire ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. A sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts ; - Les réparations, entretien et échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de fautes du locataire sont à la charge de ce dernier. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire selon le tarif en vigueur (voir Tarifs pièces détériorées / à remplacer). Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve desdits vices ou usure peut être apportée par le Locataire ; - Le locataire reconnaît qu'il lui a été fourni un antivol par vélo : quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il est obligatoire de l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ; - Le locataire reconnaît qu'il lui a été proposé la location d'un casque. Le port du casque est vivement conseillé par le loueur, et obligatoire pour les enfants âgés de moins de 12 ans ; - Le locataire reconnaît qu'il lui a été proposé le prêt de gilet jaune par le loueur. Le port du gilet jaune est obligatoire en cas de circulation hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

4/ **Durée de location** : le locataire s'engage à restituer le matériel loué aux dates et horaires convenues au contrat, au plus tard 15 minutes avant la fermeture des locaux du loueur. Tout retard sera facturé (10€ par vélo/équipement et par heure engagée).

5/ **Cautiion** : La location de matériel n'est possible que si le locataire a déposé une caution (dont le montant figure au recto du présent contrat) et une pièce d'identité. La caution sera rendue à l'utilisateur lors de la restitution du matériel loué, déduction faite des éventuels dommages causés. Cependant elle peut être encaissée immédiatement et sans préavis dans le cas de non-respect des engagements pris par le client dans le présent contrat, et notamment dans les cas suivants : vol du matériel, refus de payer les réparations, la location, les pénalités de retard ou le montant restant dû en cas de vol. En cas de litige, une procédure de contentieux au nom du locataire sera ouverte par le loueur. Celle-ci occasionnera des frais de dossier à la charge du locataire.

6/ **Vol du matériel** : En cas de vol, le locataire doit prévenir immédiatement le loueur. Le locataire doit justifier auprès du loueur dans un délai de 24 heures après le vol, d'un dépôt de plainte effectuée dans les 24 heures auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie. Par ailleurs, le loueur se verra dans l'obligation d'encaisser la caution. Le loueur pourra fournir une attestation d'encaissement du dépôt de garantie si le locataire souhaite se retourner vers son assurance. Si le matériel volé est restitué au loueur, ce dernier remboursera au locataire ayant respecté la procédure ci-dessus la somme versée après avoir déduit de celle-ci une franchise évaluée en fonction du coût du matériel.